



S O M M A I R E	
Infos Pratiques	
Inscriptions au D.E.S.S., conditions et C.F.P. et à l'F.P.P.	2
Pratique en libéral	
L'avenir de la psychologie en libéral : entre idéal et dérapages	4
Marie Meule, Jean-Paul Rivet	
Objet de la loi ?	6
Marie-France Paquiere	
De quelques enjeux contemporains	8
Catherine Monnet, Alain Noël Rivet	
Publications	
Interview avec Hélène Hénin autour de son ouvrage <i>La cour</i>	10
Être psychologue en...	
Centre Consultatif de Protection des Personnes qui se réfèrent à des Recherches Biométriques	11
Jean-Luc Clément	
Agenda	
Coq à l'âne	15
Échos	
Compte rendu du colloque « L'avenir et l'avenir »	16
Bernard Chénier, Jean-Michel	
S O M M A I R E	

Éditorial

La nouvelle équipe de la rédaction de *Canal Psy* prend son rythme de croisière. Non contente de cet équilibre, elle invite une dessinatrice à inventer un environnement pour l'écran.

Une hirondelle n'annonce peut-être pas à elle seule le printemps, mais les dessins d'Aurélienne Desne apportent en ce mois de mars une chaleur agréable, plutôt estivale, au journal, un éclairage tendre et mordant à la fois.

Jeune diplômée d'un D.E.S.S. de psychologie, Aurélienne Desne illustre dossiers et articles régulièrement, se donnant l'occasion de pratiquer l'humour, côté sourire et côté caustique.

Jean-Marie Charvet avait initié cette aventure. Il n'y a pas renoncé, et sans doute verrons-nous entre les lignes de *Canal Psy* des rencontres dessinées inter-générationnelles.

Vous pourriez d'ailleurs retrouver bientôt réunis ces deux amateurs de plume et de

« souffrir »...

L'entreprise d'un périodique est ambitieuse et l'écriture d'un editorial bien périlleux pour une première fois. La feuille blanche semblait immense.

Cette arrosée de la « page blanche » habite peut-être déjà certains lecteurs, préoccupés par le temps qui passe et qui les rapproche des examens... À ceux-là je voudrais souhaiter patience et courage.

Catherine BONTE

Canal Psy

ISSN : 2777-2055

Publisher : Université Lumière Lyon 2

23 | 1996 Pratique en libéral

🔗 <https://publications-prairial.fr/canalpsy/index.php?id=2577>

Electronic reference

« Pratique en libéral », *Canal Psy* [Online], Online since 29 janvier 2021, connection on 12 juin 2024. URL : <https://publications-prairial.fr/canalpsy/index.php?id=2577>

DOI : 10.35562/canalpsy.2577

ISSUE CONTENTS

Catherine Bonte
Édito

Dossier. Pratique en libéral

Marie Merle and Jean-Paul Rieu
L'exercice de la psychologie en libéral : entre idéal et désappointements

Marie-France Paquient
Objet de luxe ?

Catherine Ménassé and Alain-Noël Henri
De quelques enjeux contre-transférentiels

Publications

Hélène Hinze and Catherine Bonte
Premier roman

Être psychologue en...

Jean-Loup Clément
Comité consultatif de protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales

Échos

Bernard Chouvier and Jean Ménéchal
L'intime et l'universel

Édito

Catherine Bonte

TEXT

- 1 La nouvelle équipe de la rédaction de *Canal Psy* prend son rythme de croisière. Non contente de cet équilibre, elle invite une dessinatrice à inventer un environnement pour l'écriture.
- 2 Une hirondelle n'annonce peut-être pas à elle seule le printemps, mais les dessins d'Aurélie DESME apportent en ce mois de mars une chaleur agréable, plutôt estivale, au journal, un éclairage tendre et mordant à la fois.
- 3 Jeune diplômée d'un DESS de psychologie, Aurélie DESME illustrera dossiers et articles régulièrement, se donnant l'occasion de pratiquer l'humour côté sourire et côté caustique. Jean-Marie CHARRON avait initié cette aventure. Il n'y a pas renoncé, et sans doute verrons-nous entre les lignes de *Canal Psy* des rencontres dessinées inter-générationnelles.
- 4 Vous pourriez d'ailleurs retrouver bientôt réunis ces deux amateurs de plume et de crayon à l'occasion de la réalisation de recueils des anciens dossiers, aujourd'hui indisponibles pour cause d'épuisement. Nous n'avons pas de date précise à vous donner. Nous ne voudrions cependant pas vous faire languir trop longtemps car la demande est pressante. Aussi, nous imaginons rendre ces dossiers de nouveau accessibles pour la fin de cette année 1996. Encore un peu de patience... Et dire que cela vient du latin *pati* « souffrir »...
- 5 L'entreprise d'un périodique est ambitieuse et l'écriture d'un éditorial bien périlleuse pour une première fois. La feuille blanche semblait immense. Cette angoisse de la « page blanche » habite peut-être déjà certains lecteurs, préoccupés par le temps qui passe et qui les rapproche des examens... À ceux-là je voudrais souhaiter patience et courage.

AUTHOR

Catherine Bonte

Dossier. Pratique en libéral

L'exercice de la psychologie en libéral : entre idéal et désappointements

Marie Merle and Jean-Paul Rieu

DOI : 10.35562/canalpsy.2582

OUTLINE

Un accès protégé

Du désir à sa réalisation : l'élaboration du projet

Indépendance et responsabilité : repères éthiques

Le goût d'entreprendre

TEXT

- 1 L'installation en libéral, pour des raisons historiques probablement – la psychanalyse étant née en cabinet – a souvent exercé une forte attraction sur nos collègues psychologues. Mais évaluer l'effectif de ceux qui franchissent le pas s'avère extrêmement difficile : l'exercice libéral est parfois officiel, mais aussi officieux. En effet, des thérapeutes reçoivent des patients sans pour autant passer par une « déclaration ». Ils attendent pour voir. Certains vont sortir de cet entre-deux, d'autres vont s'y « installer », prenant sur eux de travailler en dehors de la légalité.
- 2 Si l'on s'en tient à ceux qui officialisent l'ouverture de leur cabinet, l'ampleur du phénomène reste difficile à évaluer car il n'existe pas de source d'information statistique permettant de savoir combien de psychologues exercent en libéral en France. On peut essayer de s'en faire une idée approximative grâce à la liste professionnelle du Minitel. Ce dénombrement empirique donne un total de 3 000 psychologues exerçant en libéral sur le territoire métropolitain.
- 3 Cela est à la fois très peu, si on compare cet effectif à celui du corps médical indépendant, mais c'est déjà un nombre important si l'on considère qu'il vient tout à fait étayer dans la réalité, l'idée d'un corps de psychologues accessible au grand public dans une démarche libre et directe.

Un accès protégé

- 4 La *légalisation du titre de psychologue* par la loi du 25 juillet 1985 a donné un regain de légitimité à l'ensemble de la profession mais particulièrement aux psychologues libéraux puisque désormais, personne ne peut plus « apposer sa plaque » sans posséder l'un des diplômes qui donnent droit au titre de psychologue. Celui qui passerait outre s'exposerait à des poursuites judiciaires pour usurpation de titre. Rappelons au passage que le titre de psychothérapeute ne fait l'objet d'aucune protection légale. On peut supposer que certains praticiens, installés à l'origine comme psychologues et n'ayant pas obtenu le titre (par un diplôme qualifiant ou par le biais des commissions régionales d'habilitation) ont modifié l'intitulé de leur cabinet, de psychologue en psychothérapeute, pour rester dans le cadre de la légalité. Mais ce phénomène reste probablement marginal.
- 5 Bien que cet article ne soit pas consacré à cette question, nous manquerions à nos convictions si nous omettions de rappeler que la loi de 1985 reste très imparfaite puisque ses décrets d'application autorisent des diplômes dérogatoires (Diplôme d'État de Psychologue Scolaire et Diplôme d'État de Conseiller d'Orientation Psychologue) de niveau inférieur au DESS. Il faut néanmoins lui reconnaître d'être une première étape qui assainit la profession et accroît sa crédibilité, tout particulièrement en ce qui concerne l'exercice libéral.

Du désir à sa réalisation : l'élaboration du projet

- 6 L'ouverture d'un cabinet fait entrer le psychologue dans la catégorie des travailleurs indépendants. Une réflexion approfondie doit intégrer les éléments actuels, professionnels et personnels du psychologue : a-t-il déjà une activité salariée qu'il gardera ? Quelle est sa situation fiscale, sa situation familiale ? Chaque cas est un cas particulier. Le plus souvent, le maintien d'une activité salariée partielle sera le moyen de faire face aux échéances dans la période de démarrage du cabinet. Au bout de combien de temps l'activité libérale peut-elle être rentable ? Deux ou trois années sont souvent

nécessaires mais on voit parfois des cabinets qui « tournent » très rapidement.

- 7 L'élaboration du projet portera aussi sur le type des interventions que le psychologue se propose d'effectuer : consultation, examen psychologique, entretien d'aide ou de soutien, psychothérapies, recrutement, formation... C'est toute la question de la compétence du psychologue, de ses motivations, de ses orientations théoriques et méthodologiques. Il est certain que la formation universitaire confère la compétence initiale mais elle ne saurait dispenser de formations complémentaires ou de la formation continue, sous quelque forme que ce soit.
- 8 À ces éléments s'ajoute la détermination du lieu d'implantation, vecteur d'une clientèle potentielle. S'installer dans une métropole régionale pléthorique en psychologues installés, n'est peut-être pas le meilleur choix pour un jeune professionnel qui débute... Des villes plus modestes, démunies ou peu pourvues en psychologues libéraux, peuvent offrir de meilleures perspectives. Il faut aussi savoir qu'une fois le cabinet lancé, il n'existe pas de fidélisation de la clientèle – lorsqu'une thérapie est terminée, les gens ne reviennent pas – ni de renouvellement automatique ou régulier.
- 9 Le candidat à l'installation doit aussi évaluer l'importance des frais qu'il aura à assumer. Le coût d'une installation est loin d'être négligeable : frais liés au local professionnel, achat du matériel éventuel (mobilier, équipement de bureau, tests...), avance de trésorerie permettant de vivre avant que les rentrées d'argent ne permettent de dégager des ressources, cotisations sociales obligatoires : URSSAF, CIPAV (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse), Caisse d'Assurance Maladie des Professions Libérales, etc. Sur le plan de la fiscalité, il faut aussi prévoir l'assujettissement à la taxe professionnelle, le paiement de l'impôt sur le revenu avec le choix d'un mode d'imposition. Des cotisations sociales non-obligatoires peuvent s'ajouter pour une meilleure couverture des risques maladie ou accident. Une assurance responsabilité professionnelle est toujours recommandée. Grâce aux démarches entreprises en 1979 par le SNP, les prestations des psychologues sont exonérées de la TVA sous certaines conditions. Il est nécessaire, d'une part que leur diplôme professionnel soit orienté

vers la psychopathologie ou la psychologie clinique, d'autre part qu'ils effectuent des actes liés à l'établissement d'un diagnostic ou la mise en œuvre d'un traitement. En revanche, « ils devront être soumis au paiement de la taxe lorsqu'ils effectuent, pour le compte d'entreprises, de collectivités ou de particuliers, des actes psychologiques destinés au recrutement et à la sélection de personnels, aux expertises psychotechniques, à l'organisation du travail. »

- 10 Précisons que la notion de « traitement psychologique » ne signifie en rien que le psychologue clinicien doive, pour entrer dans ce cadre, entreprendre la thérapie sur prescription médicale ou l'effectuer sous contrôle d'un médecin ! L'autonomie technique du psychologue doit rester entière même si certains patients peuvent lui être adressés par un tiers.
- 11 Les psychologues, s'ils sont souvent des acteurs du champ professionnel de la santé, n'appartiennent en effet ni aux professions médicales, ni aux métiers paramédicaux. Ils ont d'ailleurs le droit de faire de la publicité. Le cas échéant, ce chapitre devra aussi être pourvu dans le budget d'installation. Pour couvrir ces dépenses et vivre de son travail, le psychologue va devoir estimer la valeur de son travail de manière à évaluer les honoraires qu'il demandera à ses clients. Il est certain que le coût d'une prestation englobe le temps passé en présence du patient mais aussi un temps variable en dehors de sa présence. L'assurance maladie ne prévoit aucun remboursement des actes effectués par un psychologue libéral. Dans certains cas, il peut arriver qu'une mutuelle accepte de couvrir tout ou partie d'un bilan psychologique ou d'une psychothérapie. Cela reste marginal et quasi confidentiel.

Indépendance et responsabilité : repères éthiques

- 12 La liberté et l'indépendance du psychologue libéral par rapport aux pouvoirs administratifs, juridiques, économiques, lui permettent de mettre en application sa conception du métier, d'être en relation directe avec la clientèle, d'exercer librement ses compétences. Il n'a en principe de compte à rendre qu'à lui-même... excepté à ses clients

et au fisc ! Le corollaire de cette liberté, c'est la responsabilité qui lui incombe. Cette responsabilité a de multiples aspects. Par exemple, décider de travailler ou de ne pas travailler avec un client demandeur (personne ou institution), en fonction de ses aptitudes et de ses compétences, suppose que des motifs d'ordre économique n'interfèrent pas avec cette décision.

- 13 La responsabilité s'accompagne d'une insécurité professionnelle : l'absence de clients équivaut, dans un lien direct, à une absence de revenus. Comme on le voit, la question du rapport à l'argent se pose et nécessite que le praticien l'éclaircisse autant que possible.
- 14 Ces quelques remarques nous introduisent de plain-pied dans la dimension de l'éthique et de la déontologie professionnelle. Comme à tout psychologue, s'impose au psychologue libéral le respect des règles éthiques en usage dans la profession : la Compétence, la Responsabilité, la Probité, le Respect et le Développement du Droit des Personnes et de leur Dignité (cf. la *Charte des psychologues* élaborée et adoptée par les organisations professionnelles de l'Europe du Sud). De même, la référence au *Code de Déontologie* est indissociable de l'exercice de son activité (cf. le nouveau code en cours d'élaboration par des commissions tripartites : AEPU – SFP – ANOP¹ et qui fera l'objet de démarches en vue de sa légalisation).
- 15 Ces préoccupations doivent être, si l'on peut dire, « encore plus présentes » chez le psychologue indépendant que chez son collègue salarié, dans la mesure où il n'a pas le regard d'une équipe comme tiers et garant de ce qui se passe entre son patient et lui. L'exercice en libéral nécessite un engagement personnel important et l'acceptation d'une responsabilité en son nom propre de sa pratique.

Le goût d'entreprendre

- 16 Ouvrir un cabinet de psychologue, c'est être à la fois, au moins au début, chef d'entreprise, standardiste, réceptionniste, caissier, comptable... C'est enfin exercer sa spécialité : être psychologue. La nécessité d'assumer seul ces diverses fonctions implique de s'informer très sérieusement : la brochure sur l'installation en libéral éditée par le Syndicat National Psychologues répond à ce besoin².

- 17 Nous aimerions rappeler que, si être déclaré participe au respect de la loi, la légitimité ne s'inscrit pas seulement là mais aussi dans la compétence du thérapeute et celle qu'il peut acquérir. Alors, quand faut-il s'installer ? Il faut sûrement une expérience – de vie... clinique... – avoir pu éprouver la question de l'identité professionnelle. Mais l'expérience ne fonctionne pas comme une garantie. Lorsqu'on a élaboré son projet, vérifié qu'on remplit toutes les conditions, s'installer en libéral, c'est un risque que l'on peut assumer. Pour franchir le pas, il faut sans doute une sacrée dose de culot. Alors, pourquoi pas ?

NOTES

- 1 Association des Enseignants en Psychologie de l'Université, Société Française de Psychologie, Association Nationale des Organisations de Psychologues.
- 2 Fiche technique : *L'installation en libéral*, éd. SNP. Ouvrage : Patrick COHEN et Jean-Paul Rieu (sous la direction de), *Les psychologues où sont-ils, que font-ils ?*, éd. SNP, Paris, 375 p.

AUTHORS

Marie Merle

Délégation Régionale du Syndicat National des psychologues

Jean-Paul Rieu

Délégation Régionale du Syndicat National des psychologues

Objet de luxe ?

Marie-France Paquient

DOI : 10.35562/canalpsy.2585

TEXT

- 1 Plus de vingt ans de service public et décider un jour de tenter de faire l'expérience de l'exercice en libéral comme psychologue, cela respire l'aventure et donne quelques maux de ventre... Le risque inhérent à l'ouverture (ou aventure) d'un cabinet y compris celui qu'on prend d'investir à perte au moins dans un premier temps, donne une tension particulière au travail et à la rencontre... J'y travaille à temps partiel et ce cadre du privé crée un fantasme de fils unique particulièrement choyé, sans tiers comme la Sécurité Sociale, sans autre interlocuteur ou sans rivaux à croiser dans la salle d'attente. Une patiente me disait : « En privé j'ai pensé que je serai mieux écoutée, mieux soignée. »... Les fantasmes préalables parfois partagés par le thérapeute vont toujours conditionner le contrat qui va être passé.



Aurélie Desme

- 2 Le cadre est commercial et artisanal. Il peut réactiver pour le psychologue qui s'installe un certain nombre d'angoisses de type phobique par exemple, quant au client qui va faire intrusion dans un espace privé ou quant aux échéances des différentes charges à payer... En privé, la question de ce qu'on marchandise est sans doute plus aiguë, ainsi quand on ne peut garantir la disparition du symptôme. Serions-nous alors juste marchands d'illusions ou d'orviétan ?
- 3 Autre différence par rapport au public : le fantasme d'objet unique peut être excité par l'absence du client de remplacement avec des idées de perte alors que dans le contexte public c'est loin d'être le cas : les appels y sont multiples et un patient enfant ou adulte est très vite remplacé par un autre... Le travail de deuil peut en être

endommagé et on pense plutôt à être un parent de famille nombreuse parfois un peu débordé. Pour le service public et par définition la notion de prise en charge est une idée centrale de par les textes : on est censé être à disposition de la population. Celle-ci en profite, parfois même en abuse.

- 4 En échange de son dévouement le psychologue peut ignorer le type de dépendance que cela va induire, peut-être parce qu'il est lui-même protégé et assuré de par son statut de fonctionnaire ou assimilé de la paye à la fin du mois, un monde partagé dirait la psychanalyste Jeannine PUGET.
- 5 Chez les psychologues qui s'installent on retrouve souvent l'idée que le cabinet libéral est un enfant merveilleux et je m'aperçois que je n'échappe pas à la règle en parlant de mon expérience même si je pense que le travail en privé peut aussi avoir des effets pervers : risque de séduction et de lieu clos si aucun travail avec des tiers ne se fait.
- 6 Ayant décidé de faire commerce, j'ai bien sûr fait le tour des généralistes de quartier pour me présenter, avec peu d'effets il faut bien le reconnaître : un psychologue est toujours étranger à la pratique médicale et les médecins pourtant bienveillants ne semblaient pas comprendre mon intérêt pour les choses psychiques. Après ce premier temps il faudrait sûrement reprendre cette question avec eux mais d'une autre manière...
- 7 Alors quelle clientèle ? Premier étonnement, je verrai arriver des gens à petit budget. Je pense d'abord qu'ils sont mal orientés qu'il faut les renvoyer aux CMP ou aux psychiatres jusqu'au moment où je réalise qu'ils ont juste réactivé en moi un vieux réflexe du public (sollicitude, soutien...) et je les accepte quitte à modifier quelque peu après discussion la fréquence des consultations et exceptionnellement mes tarifs (ce dernier point me semblant trop compliqué). Deuxième surprise : ils ne sont pas tous névrotiques et prêts à un travail psychique ; des personnes arrivent en état de grande souffrance parfois dans un état traumatique ou prêtes à décompenser.
- 8 Pour certains je dois prendre la responsabilité de les orienter sur une consultation psychiatrique. D'autres ne souhaitent pas investir dans

un travail un peu long et même si on peut le regretter pour certains, ils ne viendront que quelques consultations.

- 9 Les demandes sont multiples et très diversifiées : c'est le jeune homme qui craint de ne pas supporter le service militaire ou celui qui n'arrive plus à poursuivre ses études ; c'est un adulte psychotique qui vient réclamer un examen psychologique pour la COTOREP (Commission Technique d'Orientatation et de Reclassement Professionnel) car il veut retravailler ; c'est une femme qui veut parler d'un inceste ; des parents qui consultent pour un enfant insupportable ; un couple qui s'inquiète de ce qui se passe dans leurs interactions.
- 10 Quelques personnes demandent d'emblée une psychothérapie (je fais des psychothérapies analytiques en face-à-face) d'elles-mêmes ou sur indication, envoyées par un collègue ou un médecin mais pour la plupart après des entretiens préliminaires (généralement trois). Il nous faudra trouver, créer le dispositif du travail soit avec moi soit avec quelqu'un d'autre (travail individuel, groupal, en famille, en couple...).
- 11 Je me suis étonnée aussi du peu de demandes concernant les enfants, quand aucun remboursement n'est possible, un peu d'ailleurs comme venant en écho au peu d'enthousiasme manifesté par les psys pour recevoir des enfants en privé... Ce constat partagé par des collègues, je crois, n'a pas été étudié. Payer un soin psychique pour un enfant n'est pas le même mouvement que payer pour soi. Un père me disait qu'il payait déjà beaucoup pour son fils en difficulté en le mettant en école privée, en lui payant des activités, comme si l'enfant le pompait à l'intérieur de lui-même...
- 12 Un autre père d'enfant de divorcés accepte de se déplacer de loin pour parler de son fils mais refuse la consultation... Comme si le parent avait la perception qu'il devait être soutenu dans sa fonction (cf. par exemple les Allocations Familiales) mais me payer pour... Surtout s'il mesure mal une souffrance qui peut le remettre en cause mais qui aussi suppose d'abord de la reconnaissance par l'adulte que l'enfant a une intériorité psychique (cf. l'historique de la représentation de l'enfant à travers les siècles).



Aurélie Desme

- 13 Régulièrement je m'interroge sur l'investissement de ce petit groupe de patients en privé. J'ai fait mon deuil d'en vivre car sur Lyon, la concurrence est forte (en dehors des grandes villes, cela semble plus facile) et il faut sans doute être dans un groupe d'appartenance qui fonctionne comme un réseau. En tant que psychologue il est très risqué d'ouvrir, sans autre temps comme salarié ou formateur ; mais malgré les difficultés rencontrées, je prends beaucoup de plaisir à cette partie de mon travail qui relance en moi les questions endormies par un travail de vieille routière (j'allais écrire rentière...) du service public. Même si celui-ci m'a donné un premier temps d'expériences très étayées par les collègues et le travail en groupe.
- 14 Je me dis que ce cabinet libéral est devenu comme mon luxe au sens d'un objet artisanal ou rare et précieux, un objet non nécessaire dont

on peut se passer mais qui a aussi sa fonction. Chaque cabinet libéral a ses histoires qui dépendent de la réalité interne ou externe de chacun. Il serait dommage que la réalité externe actuelle décourage les psychologues de soutenir leur place dans une pratique qui reste passionnante.

AUTHOR

Marie-France Paquient
Psychologue clinicienne

De quelques enjeux contre-transférentiels

Catherine Ménassé and Alain-Noël Henri

DOI : 10.35562/canalpsy.2587

TEXT

- 1 Exercice libéral et exercice en institution : antithèse facile, mais trompeuse si l'on ne précise pas ce qu'on compare. Tels psychologues installés comme formateurs indépendants et facturant leurs services à des institutions pour des contrats relativement importants (et parfois plus stables que bien des emplois à durée déterminée) peuvent ne différer de certains vacataires salariés que par le statut juridique de leur rémunération.
- 2 Inversement de nombreux thérapeutes en institution, juridiquement salariés, ont négocié une indépendance et une extériorité par rapport à la vie institutionnelle qui autorise une pratique très proche de l'exercice en cabinet ; et plus nombreux encore sont les « intervenants extérieurs » salariés pour des missions de supervision, d'analyse institutionnelle ou de régulation d'équipe. Statut juridique, statut économique, et statut symbolique ne se recouvrent donc pas toujours.
- 3 Même à position équivalente, la comparaison peut conduire à des conclusions différentes selon qu'il s'agit par exemple d'examens psychologiques, de demandes ponctuelles d'aide psychologique, de psychothérapie ou de formation, ou *a fortiori* d'une des multiples combinaisons de ces fonctions qui peuvent remplir la semaine d'un même praticien. Encore, parce que nous en ignorons tout, laisserons-nous ici de côté la pratique de la psychologie en milieu industriel et tertiaire marchand.
- 4 L'impossibilité d'un tableau exhaustif incline à viser plutôt une grille d'analyse théorique. Aussitôt surgit la notion de cadre. Les praticiens la réduisent souvent à l'ensemble des concomitants matériels et spatio-temporels de la pratique, et aux stipulations contractuelles qu'ils ont eux-mêmes édictées : assez loin donc de sa valeur conceptuelle initiale (l'invariant du processus). À vrai dire, ils en

parlent surtout quand ils l'estiment attaqué – par l'autre évidemment, à la rigueur par leurs propres passages à l'acte. Et l'on voit alors qu'au moment même où ils évoquent les mises en cause de ce « cadre externe », ils parlent en fait de leur cadre interne, et plus précisément des pare-excitations qui les protègent des aléas du contre-transfert.

- 5 Nous considérerons donc les variations du cadre externe en tant seulement qu'elles affectent (avec de considérables variations selon les personnes) les conditions structurelles des processus transférentiels et contre-transférentiels. Nous nous en tiendrons ici aux seconds. Et nous noterons d'autre part au préalable que la psychanalyse tiendra une grande place, quoique non exclusive, dans cette réflexion, non seulement parce que le lecteur a déjà compris qu'elle nous fournit le gros de nos références théoriques, mais aussi parce que, sur le terrain des pratiques, l'exercice libéral est littéralement hanté par le modèle d'inscription sociale de la psychanalyse, y compris et parfois plus encore pour ceux qui se recommandent d'autres appartenances.
- 6 Une première série d'éléments entrent puissamment en résonance avec des thèmes de castration, dans une opposition (qui, selon les personnes, peut jouer dans les deux sens) entre la dépendance infantile vis-à-vis des objets parentaux réels et l'identification à la position parentale elle-même. Pour les uns, le cocon du cabinet évite le risque des jeux de rivalité et de séduction dont l'institution est le redoutable théâtre. Pour d'autres, plus nombreux, c'est l'accès à l'exercice libéral qui fait effet de rituel initiatique très semblable dans sa forme à ceux de la sortie d'adolescence : fierté et culpabilité de s'approprier un espace à soi ; inquiétude de s'aventurer dans la supposée jungle des rapports marchands, souvent symbolisée par des rapports ésotériques avec le fisc et l'administration ; fierté et culpabilité d'un rapport à l'argent plus risqué pour soi et aussi plus dur à l'égard des « objets » de pratique ; fierté et terreur de se retrouver « sans filet », seul comptable et seul juge d'éventuelles erreurs qu'on fantasme mortelles pour ceux qui se remettent entre nos mains.
- 7 Pour ceux qui reçoivent des enfants, c'est souvent le rapport aux parents qui condense cet effet d'épreuve initiatique : comme si les

recevoir en son nom propre, et nom en tant que représentant d'une puissance sociale par essence gigantesque, c'était être à la merci d'un flagrant délit d'imposture, imposture de se présenter soi-même en parent des parents. Inversement, recevoir des enfants est souvent un moyen terme pour débiter, comme si c'était être encore enfant, et par là faire preuve d'une prétention moins démesurée, quitte quelques années après, la confiance en soi mieux armées, à les remplacer progressivement par une clientèle d'adultes. Bien entendu une telle distribution fantasmatique est sans corrélation aucune avec une quelconque « échelle de difficulté » objective.

- 8 Ces connotations d'épreuve de castration rendent un retour dubitatif sur ce que recouvre souvent l'invocation d'une « fonction tierce » de l'institution. Vertueuse couverture théorique : mais cette supposée triangulation ne masque-t-elle pas l'appel panique, contre un objet de pratique devenu persécuteur, à un objet protecteur, le plus souvent un supérieur hiérarchique, dont la nature « paternelle » mériterait au minimum analyse plus approfondie ? On sait l'aptitude de l'institution à s'offrir comme surface de projection à des fantasmes clivés de persécution et d'idéalisation... fantasmes que la solitude du cabinet prive parfois cruellement de destinataire.
- 9 Et pourtant, l'institution opère bien comme tiers, non quand on l'en supplie comme une divinité, mais dans le silence de la quotidienneté, par l'intrication de ses multiples acteurs (administration, hiérarchie, collègues de la même ou d'autres professions, objets de pratique), avec tout ce que cela implique d'alliances et d'antagonismes, de gêne aux entournures et de sécurité dans le jeu d'équipe, de blessures narcissiques et de complaisance dans un moi idéal collectif. Et là aussi le sens peut s'inverser, le cabinet s'associant à une tentative de repli sur une relation exclusive à un « objet à aider », vis-à-vis duquel on rêve de monopoliser la toute-puissante sollicitude d'une mère sans défaut.
- 10 Une autre série de différentiateurs module les possibilités de transposition, dans la pratique du psychologue, de la « règle d'abstinence », et, par là, la nature même de sa pratique. L'exercice libéral réduit en effet presque à néant les possibilités d'intervenir dans la réalité de l'objet de pratique ; son environnement familial, scolaire, ou social, ses conditions matérielles de vie, échappent

radicalement. Alors qu'en institution, ces possibilités d'intervention, même réduites, sont en général encore assez consistantes pour entretenir une croyance dans sa propre puissance sur la réalité (vite justifiée en devoir d'intervention), fût-ce en faisant jouer le réseau global des institutions médico-socio-pédagogico-judiciaires. Plus radicalement, font défaut en cabinet les sources même d'information sur cette réalité. On ne sait en gros des gens que ce qu'eux-mêmes en disent, et les informations d'origine latérale apparaissent même vite comme parasites.

- 11 La pratique en institution est donc compatible avec un jeu d'alternance ou de compromis, plus ou moins limpides, entre des enjeux fondamentaux qui sont pourtant plus souvent contradictoires entre eux que synergiques : mission publique de régulation sociale au nom d'un modèle de « santé psychique » cohérent avec les modèles sociaux dominants (et le cas échéant rhabillé en « demande » implicite ou inconsciente, interprétée à partir de la demande explicite ou de l'absence de demande exprimée) ? « Vente » d'un service déterminé par la demande explicite ? Aide au processus d'élaboration fantasmatique du sujet sans parti pris sur ses décours et ses aboutissements ?
- 12 L'exercice libéral rend pratiquement impossible la dominance du premier de ces enjeux, ce qui peut plonger les uns dans un sentiment d'impuissance insupportable, et donner aux autres une rassurante protection contre la « tentation de la réalité ». En revanche il exacerbe la contradiction entre les deux dernières, puisque la « demande » explicite est bel et bien une demande économiquement solvable dont dépend la survie du praticien. De ce point de vue, la loi de l'offre et de la demande n'est pas moins impitoyable pour les psychologues que pour quiconque, et la croyance dans les vertus du triptyque « frustration-régression-transfert » est bien fragile face à la rareté... de la demande.
- 13 Cette ligne de partage est directement héritée des deux sources de la médecine aliéniste – médecine d'asile et médecine de ville. Alors que la distinction s'est estompée pour la psychiatrie contemporaine avec la socialisation de la médecine de ville (remboursement des soins) d'une part, et d'autre part la dilution des contours de l'hôpital psychiatrique du fait de la sectorisation, elle reste pour les

psychologues en pratique libérale gelée par l'exclusion des actes de la nomenclature de la sécurité sociale.

- 14 Ces conflits d'allégeance à des enjeux sociaux culturellement déterminés se déclinent aussi, pour le praticien, dans le registre des sources de légitimité. De quoi suis-je institué, et de qui me sens-je autorisé à me recommander ? De mon diplôme ? De mon embauche ? D'une allégeance à une mouvance, qui peut n'être que subjective, ou peut être entérinée par un rituel plus ou moins exigeant d'affiliation à une organisation ? Là encore l'appartenance institutionnelle peut être pour un psychologue le théâtre d'un conflit de légitimité, le plus souvent entre la hiérarchie (le payeur) et les objets internes du praticien (ses maîtres ou la communauté de ses pairs). En exercice libéral en revanche, il est seul avec ses objets internes idéalisés, qui ne sont pas forcément les plus faciles à satisfaire. Et c'est peut-être bien, finalement, ce qui en fait l'ultime spécificité : cette solitude peuplée d'ombres que peu de circonstances externes viennent masquer, et où travaille en toute nudité la question des positions identificatoires qui ont conduit chacun à revendiquer cette place-là.

AUTHORS

Catherine Ménassé

Psychologue, psychothérapeute

IDREF : <https://www.idref.fr/137143451>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000080086991>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/16144255>

Alain-Noël Henri

Psychologue, psychothérapeute

IDREF : <https://www.idref.fr/083014993>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000077325074>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/14609017>

Publications

Premier roman

Hélène Hinze and Catherine Bonte

EDITOR'S NOTES

Propos recueillis par Catherine BONTE.

AUTHOR'S NOTES

Le monde de l'enfance vu, senti, entendu, touché et parlé par Zave est une histoire douce-amère. Hélène HINZE propose dans son premier roman un voyage et peut-être aussi une illustration sensuelle de concepts de la psychologie. Diplômée du DESS de psychologie et psychopathologie cliniques, Hélène HINZE exerce en tant que psychologue à l'Éducation nationale, comme vacataire au SIMEF, et comme formatrice. Hélène HINZE sort des sentiers battus, et écrit « tout haut » ce que d'autres collègues écrivent parfois « tout bas » en catimini... Hélène HINZE, *La cour*. Éd. Passe-Rêve Éditeur, Lyon, 1995, 127 p., 85 F.

TEXT

Canal Psy : Comment avez-vous vécu ce moment d'écriture de *La Cour* ?

Hélène HINZE : Je l'ai écrit en plusieurs fois. Je n'arrive pas à écrire chez moi, j'ai donc écrit en louant des maisons, des gîtes... Par périodes de 15 jours. J'ai fait cela trois ou quatre fois. Les gens qui écrivent trouvent cela très court... Je ne pouvais pas écrire chez moi car les rituels en place ne laissent pas la place à une introspection ou à un silence (comme le dirait Marguerite DURAS). J'ai donc eu besoin de m'isoler dans un contexte très différent du mien pour avoir accès à ce que j'avais envie, besoin d'exprimer à ce moment-là. Plus tard, il y a eu un travail de réécriture assez long. J'ai soumis l'écrit à un lecteur qui a lu avec bienveillance et a suggéré des pistes de correction. La difficulté dans la réécriture a été de trouver le même ton du début à la fin. J'ai « galéré » jusqu'à réussir à trouver ce ton... Mais cela, ce n'est pas le premier jet...

Canal Psy : C'était un « premier jet » douloureux ?

H. HINZE : C'est à la fois difficile et très jubilatoire. C'est un peu comme dans les autres activités de création, quand on arrive, quand j'arrivais à exprimer quelque chose que je voulais ou à m'en approcher, c'était très jubilatoire. Le processus en lui-même n'est pas jubilatoire, il y a des moments douloureux. Cela dépend aussi de ce qu'il y a à exprimer.

Canal Psy : Comment avez-vous rencontré Zave, l'héroïne de votre roman ?

H. HINZE : D'une part, je suis psychologue dans l'Éducation nationale, j'ai rencontré beaucoup d'enfants de cet âge, ayant entre 3 et 6 ans. Ils m'ont dit beaucoup de choses sur leurs situations, leurs positions et la façon dont ils les vivaient et je me suis abondamment servie de ce matériel. D'autre part, je pense d'ailleurs que ça se sent dans le livre, il y a aussi une connotation autobiographique. Ceci dit, je suis comme tout le monde, j'ai très peu de souvenirs de cette période et sans le matériel recueilli sur plusieurs années, je n'aurais pas pu en venir à bout.

Canal Psy : Cette histoire de Zave, comment a-t-elle été reçue par vos lecteurs ?

H. HINZE : Quand je l'ai écrite, j'ai trouvé que c'était une histoire plutôt difficile... Par moments, je l'ai même aérée volontairement en faisant des passages plus détendus entre la petite fille et son milieu. Ma première grande surprise a été que des gens me disent que c'était une histoire facile à lire, plutôt drôle et agréable. Il y a quand même une grande partie des lecteurs qui ont trouvé les relations entre cette petite fille et sa mère très dures, très cruelles et il me semble que ça s'approche plus de ce que je voulais écrire.

La plupart m'ont dit que l'histoire a fait surgir leurs propres souvenirs par flashes, même chez ceux qui ne se reconnaissent pas dans le contexte. Certains m'ont téléphoné ou abordée en ayant envie de me parler de leur propre enfance. Ils avaient retrouvé des sentiments de leur propre enfance qu'ils n'avaient pas ressentis depuis. Ça m'a fait plaisir. Ce qui m'a étonnée, c'est cette espèce de voile dont les lecteurs ont parfois recouvert l'histoire en gardant son aspect superficiel ; alors que d'autres l'ont trouvée hyperréaliste, horrible, les

mettant dans une situation difficile, ne sachant pas pour qui prendre parti : l'enfant ou la mère ?

Canal Psy : Entre ce moment d'écriture, et ces moments de retour, est-ce que vous vous y retrouvez ?

H. HINZE : Oui. Ça a d'abord été un moment exceptionnel quand les éditions Passe-Rêve m'ont téléphoné pour dire que mon manuscrit avait été sélectionné. Après la première séance de signatures, je me suis rendu compte que mon rêve, qui avait été le mien pendant des années se concrétisait et qu'en fait, ce n'était que ça... Ce n'était pas plus que ça. Je ne sais plus qui a dit : « Il y a deux choses terribles dans la vie d'un être humain, la première c'est d'avoir un rêve, la deuxième c'est de le réaliser. » C'est comme un deuil. Quand c'est fini, écrit, réalisé, il faut trouver autre chose. Une fois que c'est accompli, c'est fini, ça échappe...

Canal Psy : D'où le projet d'un prochain livre ?

H. HINZE : Oui, je pense que c'est comme cela que ça s'enclenche...

Passe-Rêve Éditeur

Passe-Rêve Éditeur s'est engagé dans l'aventure éditoriale depuis septembre 1992. Fondée par un enseignant de l'Université Lumière Lyon 2, Serge REVEL, une libraire et des étudiants de licence et maîtrise de Communication-Édition, cette maison veut privilégier la qualité dans ses choix éditoriaux (roman, nouvelle), découvrir de nouveaux auteurs... Elle a créé un prix littéraire : le prix Libre-Lire, décerné en juin.

AUTHORS

Hélène Hinze

Catherine Bonte

Être psychologue en...

Comité consultatif de protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales

Jean-Loup Clément

TEXT

- 1 La recherche médicale appliquée à l'être humain a fonctionné sans réglementation précise jusqu'à la promulgation de la loi du 20 décembre 1988 intitulée : « Protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales ». Cette loi résulte d'une proposition de deux sénateurs, Claude HURIET et Franck SÉRUSCLAT, respectivement médecin et pharmacien. Les auteurs souhaitaient réglementer et organiser les modalités de la recherche appliquée sur la personne malade ou en bonne santé dans un souci de transparence et de contrôle de cette pratique. Il est à noter que la loi fait référence dans son intitulé à la « protection des personnes » avant même l'organisation de la recherche.
- 2 Cette loi concerne « les essais ou expérimentations organisés et pratiqués sur l'être humain en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales ». Il s'agit donc de toutes les recherches débutantes ou un peu avancées pour lesquelles les médecins souhaitent confirmer leurs hypothèses pour l'amélioration de l'état de santé d'un malade ou bien de savoir si tel produit pharmaceutique est bien assimilé par l'organisme, par exemple ; il s'agit dans ce dernier cas de tester le produit sur un sujet sain.
- 3 La loi a étendu, à partir de 1994, son champ d'action « aux sciences du comportement humain » et aux recherches « en psychologie ». Il n'est pas aisé de définir précisément les limites de la recherche comportementale. Dans son rapport sur l'éthique de la recherche dans les sciences du comportement humain (14 octobre 1993), le Comité Consultatif National d'Éthique précise que « parler est un comportement » et que la « dénomination sciences du comportement humain n'exclut pas les disciplines cliniques, telles que la psychologie d'inspiration analytique ». Voilà donc le champ des recherches en psychologie largement ouvert.

- 4 La loi prévoit la création, dans chaque région, de Comités Consultatifs de Protection des Personnes qui se prêtent à des Recherches Biomédicales (CCPPRB). Cinq comités dans la région Rhône-Alpes ont débuté leur travail dans le premier semestre 1991.
- 5 Les CCPPRB comprennent huit collèges. Les douze membres titulaires (et douze suppléants) sont nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans. Leur candidature est proposée par les instances universitaires, hospitalières et professionnelles à la Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale (DRASS) qui procède à un tirage au sort.
 - Collège 1 : quatre personnes « qualifiées en matière de recherche médicale » dont au moins trois médecins.
 - Collège 2 : un médecin généraliste.
 - Collège 3 : deux pharmaciens dont au moins un exerce dans un établissement de soins.
 - Collège 4 : un infirmier.
 - Collège 5 : une personne « qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique ». (C'est à ce titre que je siége dans un CCPPRB.)
 - Collège 6 : une personne « qualifiée en raison de son activité dans le domaine social » (travailleurs sociaux ou représentants d'associations).
 - Collège 7 : un psychologue.
 - Collège 8 : un juriste (magistrat, avocat, enseignant à l'université de droit).
- 6 Le quorum requis est la présence de la moitié des membres pour qu'un avis soit rendu. Toutefois, l'obligation est la présence minimum de quatre membres des collèges 1 à 4 et deux membres des collèges 5 à 8. Les avis sont pris à la majorité relative des présents. Il y a donc d'emblée une disproportion parmi les membres du comité. Les représentants de la recherche et de la médecine forment le double des autres collèges. Cette mesure pèse lourd sur le fonctionnement du comité où les représentants des disciplines non médicales se trouvent toujours en minorité.
- 7 Le rôle du CCPPRB est de rendre un avis sur les protocoles de recherche qui lui sont présentés. En effet, tout chercheur est tenu, avant d'engager une expérimentation, de soumettre son projet à un CCPPRB. Les sanctions pénales sont lourdes pour celui qui s'y soustrait : « Un an d'emprisonnement et 100 000 francs d'amende ».

- 8 Le CCPPRB rend son avis sur les « conditions de validité de la recherche au regard de la protection des personnes » et « la pertinence générale du projet ». Il étudie les objectifs de la recherche et sa méthodologie. Il porte un regard attentif et critique sur l'information des personnes et sur le recueil du consentement de leur participation à une recherche.
- 9 La première difficulté à rendre un avis favorable qui tienne compte de la protection de la personne réside dans le fait que les enjeux financiers provenant en particulier de l'industrie pharmaceutique sont très importants ; en effet, cette dernière engage préalablement des sommes d'argent considérables pour que les expérimentations soient réalisées. La seconde est le fait que ce sont les mêmes personnes (au sens d'avoir les mêmes fonctions) qui proposent des recherches et celles qui siègent dans le CCPPRB. Un délicat compromis est donc toujours à trouver entre la nécessité d'organiser une expérimentation et celle de protéger la personne qui s'y soumet. Il est en effet facile (si l'on n'y prend pas garde) de ne pas considérer la personne malade comme sujet (d'ailleurs l'expression populaire, lorsqu'il s'agit d'expérimentation, est le terme *cobaye*) de sa propre histoire et de sa maladie.
- 10 Le rôle des psychologues est de proposer des modifications sur la méthodologie pour tenter de limiter les contraintes du malade. Je pense, par exemple, à une expérimentation sur la douleur dans un cas de cancer. Le médecin proposait de tester un médicament contre un placebo (substance inactive). Le CCPPRB a estimé qu'il n'était pas acceptable que des malades souffrent inutilement et a imposé que ce médicament contre la douleur soit testé par rapport à un autre médicament déjà existant.
- 11 L'information des personnes est un objectif primordial. En effet, un consentement *libre et éclairé* ne peut être donné que si les informations concernant un essai sont rédigées dans un langage clair et précis. Il n'est pas question de passer sous silence les effets secondaires d'une médication (et ils sont nombreux) ou bien des contraintes telles que des journées d'hospitalisation ou un séjour en chambre stérile. De même, la notice d'information pour des enfants doit être écrite dans un langage qui leur soit accessible. Un enfant,

bien qu'il soit mineur, doit pouvoir refuser de participer à une recherche, en toute connaissance de cause.

- 12 Une autre donnée qui prête à débat et réflexion est celle des questionnaires dits de *qualité de vie*, annexés à certains protocoles de recherche. Aux dires mêmes des médecins qui les proposent, cela devient une coutume que de proposer ces questionnaires aux malades pour tenter de leur montrer qu'ils s'intéressent à leur vie (psychique ?), par opposition à une centration unique sur leurs symptômes physiques. Or ces questionnaires reprennent des paramètres sur la sexualité, l'anxiété, la dépression, la vie affective, etc., qui sont à considérer comme une recherche comportementale. Bien souvent, les objectifs, la méthodologie, l'exploitation des résultats ne sont pas décrits dans le protocole. Il est difficile de faire admettre aux scientifiques et aux médecins que des questions sur l'intimité de la personne peuvent provoquer des réactions néfastes chez elle.



Aurélie Desme

- 13 À titre d'exemple, je rapporte ici l'enquête menée auprès des étudiants en première année de psychologie et d'autres disciplines en mai 1995. Cette recherche, initiée par des médecins épidémiologistes, et non par des psychologues avait pour objectif de recueillir des éléments sur l'adaptation des étudiants à l'université. Recherche sur le comportement, donc. Le questionnaire était remis aux étudiants lors d'une séance de Travaux Dirigés (et notamment concernait un groupe que je dirigeais). Les questions portaient (entre autres) sur le fait d'avoir ou de ne pas avoir de relations sexuelles, de fumer ou non du cannabis, etc. Une question rédigée ainsi : « Est-ce que votre père s'intéresse à vous ? » a été immédiatement connotée par plusieurs étudiantes sur un mode sexuel et incestueux.

- 14 Mon opinion est qu'un chercheur n'a pas le droit de poser une question d'une telle ambiguïté et de provoquer une telle intrusion chez une personne. Je pense qu'un psychologue aurait proposé une formulation telle que : « Pensez-vous que votre père porte de l'intérêt à vos activités ? ». Il semble que c'était le but de cette question et si ce n'était pas le cas, c'était encore plus grave de faire violence à des personnes qui ne réclamaient pas qu'on leur pose des questions sur leur vie privée.
- 15 En conclusion, la loi oblige à une transparence quant à l'organisation de la recherche scientifique. Il est à noter que l'intitulé sur la *protection des personnes* interroge contre qui ou contre quoi faut-il protéger les malades. Pourtant, il n'est pas question d'avoir une position de principe pour ou contre la recherche. Néanmoins, la vigilance s'impose pour que tous (médecins, malades et plus largement la collectivité) en tirent des bénéfices, si toutefois cela est conciliable.

AUTHOR

Jean-Loup Clément

Psychologue, vice-président du CCPPRB Lyon, Centre Léon-Bérard, chargé de cours à l'Université Lumière Lyon 2

IDREF : <https://www.idref.fr/102197881>

ISNI : <http://www.isni.org/000000000528017X>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/15071035>

Échos

L'intime et l'universel

Symbolisations dans la création

Bernard Chouvier and Jean Ménéchal

TEXT

- 1 Organisé par le Centre de Recherches en Psychologie et Psychopathologie Cliniques sous la direction de Bernard CHOUVIER, le colloque sur « l'intime et l'universel, symbolisation dans la création » s'est déroulé les 2 et 3 février derniers sur le campus de Bron.
- 2 Cette manifestation qui a rencontré un vif succès auprès d'un public nombreux (près de 500 personnes...) avait joint le geste à la parole puisqu'elle accueillait, parallèlement aux conférences, une série d'expositions et de présentations d'œuvres par leurs auteurs. Deux journées rythmées par la tenue de forum ont permis d'explorer, sous différents angles le « paradoxe » de la création, qui se veut à la fois production de l'intime du créateur, et valeur reconnue par un public, tendant donc de ce fait à l'universel.
- 3 En ouvrant à proprement parler la discussion, après les présentations liminaires, André GREEN lui a donné d'emblée sa dimension anthropologique et culturelle, en interrogeant la création dans son rapport au divin. Comment entendre la parole des Dieux ? Comment adresser la parole aux Dieux ? Si le divin se présente comme l'« autre côté du sexuel », c'est bien par cette parole qu'il importe de questionner la place de l'autre dans la création.
- 4 Daniel PAYOT lui répondait en philosophe, confrontant ADORNO aux sonnets de MICHEL-ANGE. L'esthétique engagée par le mouvement de la création ne peut faire abstraction d'une éthique qui en porte le sens, et dessine sa relation à l'autre, entre l'identique et le non-identique.
- 5 Deux ouvertures brillantes, donc, pour cette première matinée présidée par René Roussillon et poursuivie par quatre forums dans lesquels ont pu circuler les participants, entre les thèmes de l'écriture, de l'histoire, de l'intersubjectivité et de la formation.
- 6 La matinée du samedi, dont René KAËS présidait les travaux, a entendu successivement les conférences de Jean GUILLAUMIN et Bruno

GELAS. René KAËS avait tenu, en ouverture, à revenir sur la question de l'éthique évoquée par D. PAYOT, pour rappeler la figure centrale de Bataille dans une esthétique de la transformation. L'intime universel ne serait-il pas perceptible, dans sa dimension paradigmatique, dans le processus de reconnaissance du visage, encore énigmatique au plan scientifique ?

- 7 C'est l'angle du jugement, opposé à la croyance, que Jean GUILLAUMIN avait quant à lui choisi pour structurer sa conférence. Un jugement porteur de multiples expériences esthétiques, qui sont analysables comme autant d'expériences intimes mettant en jeu la pulsion de mort. Quant à Bruno GELAS, en suivant le fil de la muse, il suspendit l'assistance sous le charme d'une réflexion axée sur les modalités de l'inspiration.
- 8 Il appartenait à Julia KRISTEVA et Jacques HOCHMANN, dans une séance sous la présidence de B. CHOUVIER, de terminer ce cycle de présentations. La première témoigne à son habitude de son intelligence provocante, contraignant à une prise en compte exigeante des expériences de sensorialité esthétiques, pour proposer l'hypothèse qu'elle défend dans son dernier ouvrage d'une « caverne de la sensorialité » comme matrice des expériences esthétiques. Jacques HOCHMANN, quant à lui, présenta, avec tout autant d'élégance et de clarté une réflexion stimulante dans la clinique de l'autisme à partir d'un cas clinique mettant directement en jeu la problématique de la création.
- 9 Un débat d'ensemble (exclusivement masculin comme le fit remarquer la salle, Julia KRISTEVA étant partie...) reprit pour conclure les principaux thèmes mis en débat au cours de ces deux journées.
- 10 Outre les remerciements à la mairie de Lyon pour sa réception, à l'Hôtel de Ville, une mention particulière, et des remerciements appuyés, pour la fondation Léa et Napoléon BULLUKIAN, de Champagne-au-Mont-d'Or, qui avait accepté de coupler à cette manifestation – une exposition du peintre Mathieu KLOSSOWKI. C'est donc dans le cadre de cette fondation que le lendemain du colloque, certains conférenciers ont pu débattre avec un public différent, et en présence du peintre, des voies énigmatiques de la création.

AUTHORS

Bernard Chouvier

Centre de Recherches en Psychologie et Psychopathologie Cliniques, Université
Lumière Lyon 2

IDREF : <https://www.idref.fr/026788489>

ISNI : <http://www.isni.org/000000008081555X>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/11896796>

Jean Ménéchal

Centre de Recherches en Psychologie et Psychopathologie Cliniques, Université
Lumière Lyon 2

IDREF : <https://www.idref.fr/035270969>

ISNI : <http://www.isni.org/000000005512559X>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/13178113>